

Commune de GRACE - HOLLOGNE

Centre Culturel Communal de Bierset

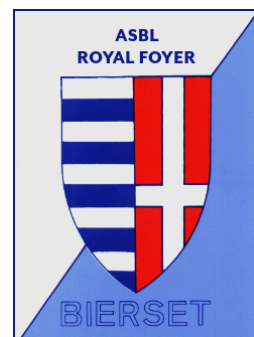
CENTRE D'AGREMENT SOCIAL et CULTUREL

T.V.A. BE 0407.850.257 - Mat.35 /322/14 - IBAN : BE20 0019 9009 6456 (Nouveau)

Annexes Moniteur Belge N°4039 en date du 02.07.1970

Site : <http://www.lefoyerbierset.be> – Mail : lefoyerbierset@hotmail.com

ASBL « LE ROYAL FOYER de BIERSET »



Bierset, le 1^{er} janvier 2025 (révision 2025/1)

CONTRAT DE LOCATION PRIVEE - LOCAL « LE FOYER »

Je soussigné (Nom)

(Prénom)



Adresse :

Adresse mail :

réserve la salle du « Royal Foyer de Bierset » pour la date du

Motif :

- Prix de 350 €** Après la location, la salle doit être nettoyée correctement, tables non repliées et chaises rangées tel que vous avez reçu la salle. **Si malgré tout, la salle doit être re-nettoyée par nos soins après votre passage, un forfait de 50 € sera retenu lors du remboursement de votre caution**
- Caution 200 € à payer directement sur le compte (ci-dessus) à la signature de ce contrat -> Réservation**
- Sono à disposition supplément de 50 € (A voir avec Peter 0497/64.82 20)
- Eclairage discothèque supplément de 25 € (A voir avec Peter 0497/64.82 20)

Paiement de la location **au plus tard 15 jours avant l'évènement sur BE20 0019 9009 6456**

Lu et approuvé (Mention manuscrite s.v.p.)

Date : Le /.... /.....

Signature :

En cas d'annulation, 50€ sera conservé sur la caution pour frais

Le locataire respectera la salle ainsi que la propriété du matériel mis à sa disposition : Verres, Frigos, Fours et cuisinière, Barbecue, le plan de travail de la cuisine, ustensiles de cuisines.

Interdit de coller des affiches sur les murs etc... Interdiction d'enlever les cadres sans accord.

Attention aux règles concernant le tapage nocturne - Diminution drastique du son à partir de 2h du matin

Veillez à toujours bien fermer la porte extérieure. L'ASBL n'est pas responsable des incidents lors de la location. Vous ne pouvez déplacer le matériel de la salle dans le café que sur accord !!!

Attention, Si à un moment donner le bâtiment devait se retrouver vide d'occupants même pour quelques minutes, il est obligatoire d'activer l'alarme. En cas d'intrusion alors que l'alarme n'est pas active : les dégâts, vols ou autres préjudices éventuels seraient à charge du locataire

Page 1/2

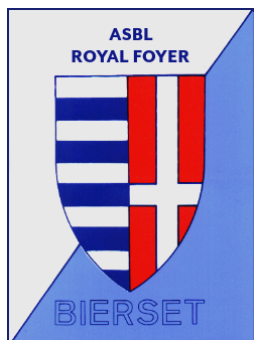
Local : Avenue de la Gare, 186 - BIERSET - Email : lefoyerbierset@hotmail.com

Président : BARBIER L rue En Bois 87- 4460 BIERSET ☎ 0495/93.70.79 Email : barbier.louis184@gmail.com

Vice-Présidente : PEREZ SERANO Paquita ☎ 0492/53.02.47 Email : francoiseperez@msn.com

Secrétaire : LIPS Peter ☎ 0497/64.82.20 Email : lipspeter@hotmail.com

Trésorier : WATHIEU Michel ☎ 0497/300.991 Email : lefoyerbierset@hotmail.com



Commune de GRACE – HOLLOGNE

Centre Culturel Communal de Bierset

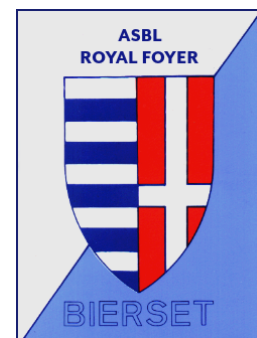
CENTRE D'AGREMENT SOCIAL et CULTUREL

T.V.A. BE 0407.850.257 - Mat.35 /322/14 - IBAN : BE20 0019 9009 6456 (Nouveau)

Annexes Moniteur Belge N°4039 en date du 02.07.1970

Site : <http://www.lefoyerbierset.be> – Mail : lefoyerbierset@hotmail.com

ASBL « LE ROYAL FOYER de BIERSET »



Bierset, le 1^{er} janvier 2025 (révision 2025/1)

Annexe - Contrat de Location

1. La location de la salle avec petite cuisine est convenue au prix de **350 €**
2. 200,00 € de caution à payer immédiatement après signature du contrat. Cela vaut réservation !!
3. En cas de désistement de la part du preneur, un montant forfaitaire de 50 € sera déduit de votre caution.
4. A la location, vous avez reçu un trousseau de clé avec un boîtier pour activer et désactiver l'alarme. Attention, si à un moment donné le bâtiment devait se retrouver vide d'occupants même pour quelques minutes, il est obligatoire d'activer l'alarme. En cas d'intrusion alors que l'alarme n'est pas active : les dégâts, vols ou autres préjudices éventuels seraient à charge du locataire
5. Le preneur déclare : louer la salle du rez-de-chaussée qui comprends; une salle de banquet ainsi qu'une cuisine d'appoint, le tout meublé, chauffé et éclairé. Wifi à disposition : info Michel 0497/300.991
6. **Le prix de la location est valable pour le jour de l'activité. La préparation de la salle sera prévue le jour même le matin sauf exception à voir avec le comité.**
7. Le preneur assumera seul les responsabilités pour tous les vols ou dégradations commis tant par lui-même que par son personnel ou ses invités ; au mobilier, matériel et installations mis à sa disposition. Il s'engage en outre à ne rien modifier à la disposition existante et à ne rien ajouter qui serait de nature à compromettre la sécurité : **PRINCIPALEMENT NE PAS ENCOMBRER LES SORTIES DE SECOURS**, le Foyer est déchargé de toute responsabilité pour les accidents aux biens et aux personnes causés par la faute ou l'état d'ébriété du preneur, de son personnel ou de ses invités. Le preneur utilisera de l'ensemble des biens en **BON PERE DE FAMILLE**.
8. **Après réception, la salle doit être rangée et nettoyée correctement, les chaises et les tables non dépliées doivent être rangées correctement.**
9. Les sacs poubelles sont à évacuer de la salle par vos soins. Le tri des déchets est impératif dans les sacs ad-hoc ; les PMC dans le sac bleu, le reste dans les sacs noirs. Faire le tri des cartons et papiers à rassembler dans une boîte également **à évacuer par vos soins**. C'est pareil pour les bouteilles non cautionnées, elles seront évacuées par vos soins de la salle dans les bulles à verres.
10. Le Foyer se réserve le droit d'annuler la réservation de la location des locaux, si pour des raisons indépendantes de sa volonté il lui était impossible de mettre les locaux loués à la disposition du preneur, dans ce cas, l'entièreté de la location sera remboursée.
11. Vous ne pouvez déplacer le matériel de la salle dans le café sans l'accord d'un membre du comité
12. Par le présent contrat, seule la salle "Le Royal Foyer" est mise en location. L'accès aux autres pièces est interdit.
13. Sans location préalable, la sonorisation est la propriété du Foyer, il est interdit de l'utiliser ainsi que d'en modifier son installation.
14. En cas de litige quant à l'application de la présente convention, seuls sont compétents les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.
15. Réglementation sur le tabagisme (loi du 1^{er} janvier 2007) Il est totalement interdit de fumer dans la salle.

Fait à Bierset en double exemplaire, le

Le Foyer

Le preneur

Page 2/2

Local : Avenue de la Gare, 186 - BIERSET - Email : lefoyerbierset@hotmail.com

Président : BARBIER L rue En Bois 87- 4460 BIERSET ☎ 0495/93.70.79 Email : barbier.louis184@gmail.com

Vice-Présidente : PEREZ SERANO Paquita ☎ 0492/53.02.47 Email : francoiseperez@msn.com

Secrétaire : LIPS Peter ☎ 0497/64.82.20 Email : lispeter@hotmail.com

Trésorier : WATHIEU Michel ☎ 0497/300.991 Email : lefoyerbierset@hotmail.com